

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24455618

Déposé
23-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0682762511

Nom(en entier) : **PLUS OULTRE DISTILLERY**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Léopold III(PER) 22
: 7134 Binche**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Aline Pirlot, de Binche, le 5 décembre 2024, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « PLUS OULTRE DISTILLERY » a pris les résolutions suivantes :

1. Exercice social

L'assemblée décide de changer de la **date de clôture de l'exercice social** pour la fixer dorénavant au 31 mars de chaque année, étant précisé que cette modification interviendra pour la première fois le 31 mars 2025 de sorte que le présent exercice social qui a débuté le 1er janvier 2024 se clôturera le 31 mars 2025, étant ainsi exceptionnellement prolongé de trois mois.

2. Assemblée générale ordinaire

Compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la **date de l'assemblée générale ordinaire** pour la fixer dorénavant le premier vendredi du mois de septembre de chaque année à 18 heures et ce, à compter de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2025, laquelle aura à se prononcer sur les comptes annuels de l'exercice social qui se clôturera le 31 mars 2025.

3. Modification des articles 16 et 21 des statuts

Eu égard aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 16 et 21 des statuts comme suit :

« Article 16. Tenue et convocation

*Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **premier vendredi du mois de septembre à 18H00**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.*

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée ».

"Article 21. Exercice social

*L'exercice social commence le **1er avril et finit le 31 mars de chaque année**.*

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un

inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi ».

4. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs

- Au(x) administrateur(s) aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant.
- Au(x) administrateur(s) avec faculté de substitution, aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations.
- Au notaire soussigné, à l'effet de procéder à la coordination des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée.

Pour extrait analytique conforme.

Signé le notaire Aline Pirlot, de Binche.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts